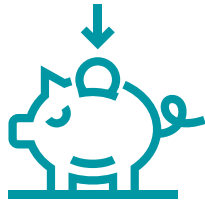


# 2023 Exercice financier

Les municipalités doivent présenter leurs résultats en suivant deux méthodes différentes, soit :



La **compatibilité par fonds** (aussi appelé comptabilité d'encaisse), utilisée pour établir les budgets et en suivre les résultats sur la même base.



La **compatibilité du secteur public** (CSP), utilisée pour présenter les états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La compatibilité du secteur public ne reconnaît pas les mêmes revenus et les mêmes dépenses que la comptabilité par fonds. C'est pourquoi il existe des différences entre le budget de la municipalité et ses états financiers.

Voici un tableau qui compare les revenus, les dépenses et les surplus selon les deux méthodes.

## Comptabilité par fonds (méthode utilisée pour établir les budgets)



	Général	Eau et égout	Total
Revenus	72 837 231 \$	15 829 255 \$	88 666 486 \$
Dépenses	72 446 357 \$	15 535 320 \$	87 981 677 \$
<b>Surplus</b>	<b>390 874 \$</b>	<b>293 935 \$</b>	<b>684 809 \$</b>

*(Ces surplus vont se retrouver en tant que revenus en 2025 dans leurs fonds respectifs (général ainsi qu'eau et égout). Les surplus seront transférés en réserve selon l'article 5 de la politique FIN-04 de la Ville de Dieppe « Gestion financière ».)*

## Comptabilité du secteur public (CSP – méthode utilisée pour présenter les états financiers audités)



Revenus	95 629 731 \$ (incluant Expansion Dieppe et Gestion 1604)
Dépenses	73 930 019 \$
<b>Surplus</b>	<b>21 699 712 \$</b>

## Voici les différences les plus importantes entre les deux méthodes :



La CSP inclut notamment les subventions gouvernementales reçues dans les revenus.



La CSP reconnaît l'amortissement des actifs comme une dépense.










La CSP ne reconnaît pas les surplus de l'année précédente dans les revenus.



La CSP ne reconnaît pas certains déboursés comme des dépenses, par exemple, les déboursés en capital sont considérés comme un investissement envers les actifs et non une dépense. De plus, le remboursement de la dette-capital est considéré comme une diminution de la dette et non une dépense. Les transferts à la réserve ne sont également pas reconnus comme une dépense dans la méthode CSP.

Prenons l'exemple d'une famille recevant un salaire net de 100 000 \$ en 2023.

**Selon leur budget, ils prévoient ces dépenses durant l'année :**

-  Frais de base (nourriture, vêtements, restaurant, activités, etc.) de 50 000\$, mais finalement ça leur a coûté 47 000 \$.
-  Refaire la toiture pour un montant de 25 000 \$, car ils vont recevoir un financement du gouvernement du Nouveau-Brunswick de 25 000 \$.
-  Frais d'hypothèque de 20 000 \$, soit 8 000 \$ sur le capital et 12 000 \$ en intérêts.
-  Un parent est malheureusement décédé en 2023 et ils héritent d'un chalet d'une valeur de 150 000 \$.
-  Achat d'une auto de 25 000 \$.
-  De plus, ils sont propriétaires d'une maison qu'ils ont achetée en 2009 pour 250 000 \$ avec une hypothèque sur 25 ans.
-  Transfert de 5 000 \$ dans leur compte d'épargne afin d'économiser pour un achat de bateau.

**Comparaison du budget et l'état des résultats (E/R) de cette famille selon la méthode d'une comptabilité par fonds (CPF) versus l'état des résultats selon la comptabilité du secteur public (CSP)**

	Budget - CPF	E/R - CPF	E/R - CSP
<b>Revenus - Salaire après impôt</b>	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
<b>Dépenses - Frais de base</b>	(50 000 \$)	(47 000 \$)	(47 000 \$)
<b>Dépense – Hypothèque</b> (12 000 \$ en intérêts et 8 000 \$ en capital)	(20 000 \$)	(20 000 \$)	(12 000 \$)
<b>Dépense – Achat d'une auto</b>	(25 000 \$)	(25 000 \$)	0 \$
<b>Dépense – Transfert à un compte d'épargne</b>	(5 000 \$)	(5 000 \$)	0 \$
<b>Dépense – Toiture (garantie de 10 ans)</b>	(25 000 \$)	(25 000 \$)	0 \$
<b>Revenu – Financement du gouvernement du Nouveau-Brunswick</b>	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
<b>Dépense - Amortissement de la maison</b>	0 \$	0 \$	(12 500 \$)
<b>Revenu - Chalet reçu en héritage</b>	0 \$	0 \$	150 000 \$
<b>Surplus (déficit) de fin d'année:</b>	<b>0 \$</b>	<b>3 000 \$</b>	<b>203 500 \$</b>

Donc, selon la comptabilité du secteur public, notre famille a un surplus de 203 500 \$ pour 2023 alors qu'en réalité, avec la comptabilité par fonds, la famille a un surplus de 3 000 \$, qui représente l'argent qu'il leur reste à la fin de l'année.

C'est la même chose pour la municipalité. Avec les améliorations à ses infrastructures, les subventions reçues, les achats d'équipements, les rues reçues des développeurs, etc., elle a un surplus d'une valeur de 21 699 712 \$ selon la comptabilité du secteur public. Cependant, en termes des fonds de fonctionnement, elle dispose en réalité d'un surplus de 685 000 \$ pour 2023.

Il est aussi important de comprendre que selon la Loi sur la gouvernance locale, les municipalités au Nouveau-Brunswick ne peuvent pas faire de surplus. Tout surplus doit être ajouté aux revenus de la deuxième année qui suit (donc en 2025 pour un surplus en 2023).